

VI

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Premier Sous-Ministre des Affaires étrangères, Chef de la délégation de la République populaire de Hongrie.

SECRETARE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 11 juin 1964

Monsieur le Délégué en chef,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement canadien et ceux du Gouvernement de la République populaire de Hongrie au sujet des réclamations du Gouvernement canadien et de citoyens canadiens contre la Hongrie et des réclamations du Gouvernement de la République populaire de Hongrie contre le Gouvernement canadien.

Le Gouvernement canadien propose l'ouverture de négociations entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement hongrois en vue du règlement forfaitaire de toutes les réclamations d'ordre financier qui subsistent entre eux.

Le règlement en question ferait entrer en ligne de compte toutes les réclamations du Gouvernement canadien et de citoyens canadiens relatives à des dettes d'avant la guerre, à des dommages de guerre, à des biens nationalisés, expropriés ou ayant fait l'objet de mesures analogues de la part des autorités hongroises. Il ferait aussi entrer en ligne de compte toutes les obligations découlant pour le Gouvernement hongrois, envers le Gouvernement canadien et des citoyens canadiens, du Traité de paix avec la Hongrie signé à Paris le 10 février 1947. Il ferait entrer également en ligne de compte toutes les réclamations de la Hongrie relatives aux avoirs hongrois au Canada bloqués ou dévolus.

Le Gouvernement canadien propose que les négociations commencent à une date prochaine, à fixer d'un commun accord, et que les deux Gouvernements recherchent un règlement expéditif qui interviendrait avant l'expiration des trois ans que durera l'accord de commerce signé aujourd'hui. Il est entendu que le Gouvernement hongrois est disposé à négocier à partir de principes semblables à ceux qui ont été appliqués aux autres règlements de réclamations effectués par la Hongrie, en vue d'un accord qui ne soit pas moins favorable au Canada que ne l'ont été pour d'autres pays les accords conclus par la Hongrie depuis la Seconde guerre mondiale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer que le Gouvernement hongrois consent à l'ouverture de négociations sur la base indiquée ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué en chef, les assurances de ma très haute considération.

PAUL MARTIN

Son Excellence Peter Mod,
Premier Sous-Ministre des Affaires étrangères,
Chef de la Délégation hongroise,
Ottawa, Ontario.